

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le 20/08/24

ID : 074-217400704-20240819-A2024_192B



**COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
HAUTE SAVOIE**



**Mairie de CHENS SUR LEMAN
1127 rue du Léman
74 140 CHENS SUR LEMAN**

**ARRETE PORTANT LEVÉ D'INTERDICTION DE BAINADE A TOUGUES
N° 192/2024**

Le Maire de la Commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades ;

Vu l'arrêté municipal n° 187/2024 du 14 août 2024 portant interdiction de la baignade sur la plage de Tougues ;

Considérant les résultats conformes des analyses du contrôle sanitaire du 16 août 2024 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes - délégation territoriale de Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La pratique de la baignade est de nouveau autorisée sur la plage de Tougues à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté annule l'arrêté municipal du 14 août 2024 portant interdiction de baignade sur la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage de Tougues accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le 20/08/24

ID : 074-217400704-20240819-A2024_1925



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Délégué territorial de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Chens sur Léman, le 19 août 2024,
Le Maire,

Pascale MORIAUD

